

5. - H A Y E K (1899 - 1992)

La fois précédente, nous avons étudié l'ordolibéralisme.

Hayek regarde avec sympathie l'expérience de l'économie sociale de marché mise en œuvre sous l'égide de Ludwig Erhard, mais il garde ses distances toutefois, car la politique menée est loin de répondre à ses critères. En particulier, elle comporte à ses yeux bien trop d'éléments "bismarckiens".

Il se sent plus proche, par contre, de Walter Eucken et de l'école de Fribourg ; et, d'ailleurs, il contribue régulièrement à sa revue, *Ordo*.

Présenter Hayek n'est pas chose aisée parce que c'est un penseur aux multiples facettes, et qui, en outre, s'est efforcé de développer un système cohérent, à tout le moins complet. Ses thèses sur l'individu, la pensée, la société, l'économie, la démocratie, l'Etat, etc., s'inscrivent dans un ensemble articulé.

Sa lutte contre l'interventionnisme et le socialisme, à laquelle il a consacré sa vie, Hayek ne la concevait pas seulement sur le plan de l'économie, mais aussi sur les plans de la théorie de la connaissance, de la psychologie, de la société, de l'Etat, du droit, des institutions. Et, de fait, son œuvre est protéiforme, et appuyée sur une culture encyclopédique.

Par ailleurs, Hayek, malgré sa renommée, et malgré l'influence qu'on lui prête, n'est quand même pas quelqu'un qu'on étudie beaucoup. D'aucuns prétendent même que, quoique souvent cité, il est sans doute assez peu lu. Pour toutes ces raisons, il me semble intéressant de faire l'effort d'envisager Hayek dans la globalité de son œuvre et de ses thèses. Je ne pourrai pas le faire en détail, certes, mais je vais essayer de vous proposer des clés de compréhension et des conseils de lecture. Ceci étant fait, je crois qu'on comprendra mieux ses thèses sur la démocratie.

Pour une présentation minimale de Hayek, je vous recommande – *a minima* – sa notice Wikipédia. Par ailleurs, trois bonnes présentations de Hayek sont disponibles en librairie :

- Thierry Aimar, **Hayek, Du cerveau à l'économie**, Michalon/Le bien commun, 2019
- Gilles Dostaler, **Le libéralisme de Hayek**, La découverte/repères, 2001
- Christian Elleboode et Hubert Houliez, **Friedrich Hayek, Vie-œuvres-concepts**, ellipses, 2006

Le parcours de Hayek – Idées-force - Conclusion

5.1. - Parcours

PARCOURS EXPRESS >

Dates : 1899 (Vienne) -1992 (Fribourg-en-Brisgau).

Doctorat de droit à 22 ans et de Sciences politiques à 24.

Fuit le nazisme en 1931.

Enseigne à la *London School of economics* pendant les années 30 et 40.

Participe au Colloque Lippmann en 1938.

Publie **La route de la servitude** en 1944 (traduction française la même année à la *Librairie de Médicis* ; abrégé dans le *Reader's Digest* en 1945).

Fonde la *Société du Mont Pèlerin* en 1947 (il la préside jusqu'en 1961)

Intègre l'Université de Chicago en 1950, où il enseigne les pensées sociales.

Crée l'*Institute of Economic Affairs* (think tank) en 1955.

Publie **La constitution de la liberté** en 1960 (traduction française en 1994).

Retourne enseigner en Allemagne (Fribourg-en-Brisgau) en 1962.

Retraite en 1968.

Prix Nobel d'économie en 1974.

Publie **Droit, législation et liberté** en 1973, 1976 et 1979 (1980 [+7], 1981 [+5] et 1983 [+4] en français).

Publie **La présomption fatale : les erreurs du socialisme** en 1988 (traduction française en 1993).

Les dates de Hayek : 1899 (Vienne, alors capitale de l'empire austro-hongrois) - 1992 (Fribourg-en-Brisgau, Allemagne).

La jeunesse de Hayek est marquée par la vigueur du mouvement ouvrier, la révolution de 1917, la défaite en 1918, l'inflation, les émeutes, la révolution spartakiste en 1919, la crise, le nazisme...

Hayek décroche un doctorat de droit en 1921 (sur la jurisprudence) et un doctorat de sciences politiques en 1923 (sur la valeur). En 1923 et 1924, il est assistant à l'Université de New York. Dès cette époque, ses champs d'investigation sont variés : droit, sciences politiques, psychologie, économie⁵⁹.

Mai 1924 : de retour en Autriche, il travaille pour le gouvernement.

1926 : Mariage.

1927 : directeur de l'institut autrichien de recherche sur les cycles d'affaires.

1928 : première rencontre avec Keynes.

En 1931, Hayek fuit le nazisme et part pour Londres. Il est invité par Lionel Robbins, directeur de la London School of Economics (LSE), à faire quatre conférences dans son établissement, et il y est finalement nommé professeur.

Pendant toutes les années 1930, il va rompre des lances avec Keynes, mais, dans le contexte d'alors, ce sont les thèses de Keynes qui vont s'imposer.

En 1938 : colloque Lippmann. Il est déjà en train de quitter les études d'économie pour se diriger vers l'étude de la pensée.

⁵⁹ A New York, il a commencé une troisième thèse : « *Est-ce que la fonction de la monnaie est compatible avec une stabilisation artificielle du pouvoir d'achat ?* ». Celle-ci restera inachevée.

En 1944, il publie ***La route de la servitude***⁶⁰, son ouvrage le plus connu et peut-être aussi le plus lu, mais dont le caractère polémique l'a desservi auprès de ses collègues universitaires. Traduction française (Librairie de Médicis) : 1944. En 1945, le Readers' Digest en propose une version abrégée qui touche 600.000 américains.

En 1947, il fonde la Société du Mont Pèlerin, qu'il présidera de 1947 à 1961.

En 1950, il quitte la LSE pour l'Université de Chicago, où il enseigne les pensées sociales⁶¹.

En 1952, il publie ***La contre-révolution de la science*** (traduction française partielle en 1953 par Raymond Barre sous le titre ***Scientisme et sciences sociales***).

En 1952 encore, ***L'ordre sensoriel. Une enquête sur les fondements de la psychologie théorique***⁶².

En 1955, il crée l'Institute of Economic Affairs, un think tank.

En 1960, il publie ***La constitution de la liberté***⁶³. Traduction française : 1994.

En 1962, il retourne enseigner en Allemagne, à l'Université de Fribourg-en-Brisgau, et il prendra sa retraite en 1968, à 69 ans.

En 1974, il reçoit le prix Nobel d'économie pour ses travaux des années 1930 « dans la théorie de la monnaie et des fluctuations économiques et pour son analyse pénétrante de l'interdépendance

⁶⁰ L'ouvrage traduit sur le plan politique les prises de position économiques de Hayek pendant les années 1930.

⁶¹ "*social thoughts*". Il a été refusé au département d'économie en raison de son opposition au positivisme et à la modélisation de plus en plus abstraite de la science économique par les mathématiques.

⁶² L'ouvrage contient l'essentiel de la philosophie de la connaissance, de la psychologie cognitive, de l'épistémologie et de l'ontologie de Hayek.

⁶³ Après avoir défini la liberté non comme pouvoir de faire ni comme maîtrise des passions mais comme absence de coercition, il fait la théorie et l'histoire de l'Etat de droit et analyse, pour finir, les restrictions à la liberté apportées par l'Etat-providence. D'aucuns considèrent cet ouvrage comme son chef-d'œuvre.

des phénomènes économiques, sociaux et institutionnels ». Cette récompense entraîne un regain d'intérêt pour l'école autrichienne d'économie⁶⁴.

En 1973, 1976 et 1979, il publie ***Droit, législation et liberté***⁶⁵. Traduction française : 1980 (+7 ans), 1981 (+ 5 ans) et 1983 (+ 4 ans). Son dernier ouvrage important.

En 1988, il publie ***La présomption fatale : les erreurs du socialisme***, son dernier livre, qui est une ultime charge contre le socialisme. Traduction française : 1993.

⁶⁴ Deux ans plus tard, c'est au tour de Milton Friedman de recevoir le prix Nobel d'économie.

⁶⁵ Étude en trois parties de la relation entre le droit et la liberté. Il commente la différence importante entre ordre spontané auto-générateur (exemple : le marché) et organisation. La justice sociale est incompatible avec une société ouverte. La conception de la démocratie libérale qui prédomine conduit facilement à transformer une société libre en un système totalitaire.

5.2. - Idées-force

5.2.1. - Il faut d'abord mentionner trois options philosophiques particulièrement structurantes de la pensée de Hayek, l'une sur l'homme, la deuxième sur la connaissance et la troisième sur la science :

5.2.1.a - Sur l'homme :

RÉSUMÉ DES THÈSES PHILOSOPHIQUES (1) :

Thèses sur l'homme : pour Hayek, l'ordre du monde, s'il est un produit de l'activité humaine, n'est pas pour autant le produit d'un projet humain. Aucun dessein conscient et rationnel n'y a présidé. C'est « *un édifice sans architecte* », qui procède surtout de la coutume et de la tradition. Nous faisons beaucoup de choses par imitation, par essais et erreurs, sans y penser, sans « *chercher à les comprendre* ». Nous dégageons ainsi progressivement des routines, des habitudes qui rendent nos comportements prédictibles. Hayek parle de « *règles de juste conduite* » qui se situent quelque part entre l'instinct/les émotions et la raison. C'est ainsi que la civilisation avance. Font typiquement partie de ces règles de juste conduite les règles du droit, de la morale, de la coutume. Et elles procèdent de trois lois fondamentales : l'inviolabilité de la propriété, la liberté de contrat et l'obligation de tenir les promesses contenues dans ces contrats.

L'homme est un être autonome, créatif et imprévisible ; l'ordre que nous trouvons dans le monde est le produit de son activité créatrice, mais aucun dessein conscient et rationnel, aucun "projet de société", n'y a présidé ; et il a cette formule...

{ ...c'est « *un édifice sans architecte* » ;

Hayek se réfère également à Whitehead, un philosophe, logicien et mathématicien britannique d'avant la 2^e Guerre mondiale...

Pour celui-ci « ***la civilisation avance en accroissant le nombre des opérations importantes que nous pouvons accomplir sans y penser*** » ;

Hayek soutient que l'homme a appris à faire beaucoup de choses sans comprendre pourquoi il fallait les faire, mais en suivant simplement la coutume, la tradition ; ce n'est pas la raison qui a distingué l'homme, mais sa capacité d'imiter et de transmettre ce qu'il avait appris ;

Hayek écrit ainsi dans ***Droit, Législation et Liberté*** : « ***il est encore plus avantageux pour lui de suivre la coutume que de chercher à la comprendre*** » ;

et ceci encore : « ***Ce qui a rendu les hommes bons n'est ni la nature ni la raison mais la tradition*** ».

Pour Hayek, dit Roger Goddin, « ***la société humaine s'est lentement élaborée, par essais et erreurs, en dégagant peu à peu des « règles de juste conduite »*** ».

Ces règles de juste conduite ("règles du jeu") sont au cœur de l'idée que se fait Hayek du processus de civilisation. Pour lui, ce processus est constitué par la substitution de règles abstraites, constitutives d'une société ouverte, à des commandements particularisés inhérents à une société de type tribal.

Hayek indique comment il voit les choses dans ***New Studies***, en 1978 :

« Ce que je veux montrer est que les hommes, dans leur conduite, ne sont jamais exclusivement guidés par leur compréhension des relations causales entre des moyens connus particuliers et certaines fins désirées, mais toujours aussi par des règles de conduite dont ils sont rarement conscients et qu'ils n'ont certainement pas inventées ».

Ces règles de conduite, ce sont des routines ou des habitudes de pensée qui peuvent être placées quelque part entre l'instinct/les émotions et la raison. Elles ont été sélectionnées au cours du temps et elles ont prouvé leur efficacité ; ce sont ce que Hayek appelle des ordres spontanés (dont nous allons reparler dans un instant). Nous les employons sans effort (hormis l'effort requis pour leur apprentissage) et sans nous poser de questions, du moins tant qu'elles continuent de se révéler efficaces et appropriées. Ces règles sont abstraites et indépendantes de tout objectif particulier, mais elles permettent aux individus de coordonner leurs actions individuelles. Il les définit ainsi dans DLL :

Les règles abstraites constituent, pour les individus, *« les conditions d'une poursuite efficace d'objectifs nombreux, variables, divergents et imprévisibles ».*

Le plus souvent, elles prohibent certains types d'actes qui gênent la coordination des actions individuelles (le meurtre, le vol, l'inceste...) ⁶⁶. Elles sont une réponse à la complexité et elles rendent nos comportements prédictibles ; elles sont donc des réducteurs d'incertitude qui rendent possibles certaines anticipations. On voit

⁶⁶ Les commandements, au contraire, nous enjoignent de faire telle ou telle chose.

déjà que seul l'Etat va se révéler capable d'assurer le respect de ces règles abstraites. On en reparlera plus loin.

Quelles sont-elles ? Hayek n'en donne pas la liste, mais il indique quels genres de structures elles comprennent...

...Hayek indique dans *New Studies* qu'elles comprennent « *les règles du droit, de la morale, de la coutume, etc., en fait, toutes les valeurs qui gouvernent une société* ».

Et il précise : « (...) *Ces règles se ramènent à trois lois fondamentales : 1) la stabilité des possessions* {entendre : l'inviolabilité de la propriété}, *2) le transfert de propriété par consentement* {entendre : la liberté de contrat} *et 3) l'accomplissement des promesses contenues dans les contrats* {entendre : sous peine de la condamnation à dédommager autrui pour le tort causé} ».

5.2.1.b - Sur la connaissance :

RÉSUMÉ DES THÈSES PHILOSOPHIQUES (2) :

Thèses sur la connaissance : pour comprendre les phénomènes sociaux et le marché, il faut partir de l'agent individuel (individualisme méthodologique). Mais ce dernier ne dispose que de connaissances parcellaires, sans compter que beaucoup de connaissances ne sont pas formelles ou scientifiques, mais simplement pratiques. Elles relèvent du "know how". Là aussi, donc, on retrouve la notion d'habitude.

Hayek est un adepte fervent de **l'individualisme méthodologique** et il pense qu'il faut descendre au niveau de l'agent individuel - le seul à être pourvu de psychisme - pour obtenir une compréhension véritable des phénomènes sociaux et du marché en particulier. Hayek développe dans ce cadre une thèse sur la « **division de la connaissance** », on pourrait aussi dire une « **théorie de la rationalité limitée** », à partir de laquelle il va récuser la théorie

économique de l'équilibre général ⁶⁷ et, -du même coup, -la planification ; de quoi s'agit-il ? Chaque individu qui compose la société ne dispose que de parcelles de connaissances ; personne ne peut embrasser la totalité des connaissances ;

d'autre part, pour Hayek, dit Dostaler, « *la connaissance n'est pas que rationnelle. Il y a aussi une connaissance pratique, qu'on ne formule pas scientifiquement, mais qui fonde néanmoins une partie importante de notre action et de notre vie, en particulier de notre vie quotidienne. (...) L'habitude, le know-how, constituent des éléments importants de la transmission des connaissances, et en particulier du « transfert de règles de conduites » ».*

5.2.1.c - Sur la science :

RÉSUMÉ DES THÈSES PHILOSOPHIQUES (3) :

Thèses sur la science : il n'y a pas d'unité de la science. Il y a les sciences naturelles, d'un côté, les sciences sociales, de l'autre. Celles-ci ne doivent pas se laisser contaminer par celles-là sous peine de scientisme.

Par ailleurs, dit Hayek, soyons humbles. Nous ne pouvons appréhender le monde dans sa complexité. Là aussi, option pour la rationalité limitée.

Hayek récuse la vision d'une unité de la science fondée sur la vérification des énoncés théoriques par l'observation à laquelle il reproche d'importer les méthodes des sciences naturelles dans les sciences sociales. Dans *Scientisme et sciences sociales*, Hayek dénonce le scientisme en ces termes...

⁶⁷ La théorie de l'équilibre général est au cœur de la théorie néoclassique, au même titre que son modèle de la concurrence parfaite. Cf. Léon Walras (1834-1910) et Alfred Marshall (1842-1924).

...« **cette imitation servile du langage de la science** » qui applique aveuglément les méthodes des sciences naturelles « **à des domaines différents de ceux dans lesquels elles se sont formées** ».

Soyons humbles, dit Hayek : nous ne pouvons appréhender le monde dans sa complexité. Le scientisme, pour Hayek, est un « **rationalisme incomplet** » ou « **naïf** » qui ne prend pas en compte les limites du pouvoir de la décision politique. Toujours ce même rejet du déterminisme et du positivisme et l'option pour la rationalité limitée.

5.2.2. - S'y ajoutent sept thèses sur la société, l'économie, l'Etat, la politique, la démocratie :

5.2.2.a - A la distinction traditionnelle entre ordre naturel/cosmos - indépendant de l'action humaine - et ordre artificiel/taxis - résultant de l'action consciente des humains, Hayek ajoute la notion d'ordre spontané auto-organisé résultant de l'action humaine mais sans intention préconçue. Dit autrement : dans un ordre spontané, les individus sont des acteurs, mais pas des pilotes. Cela tient à l'extrême complexité de l'ordre spontané, que nul individu ne peut maîtriser, alors que les organisations créées par l'homme (y compris l'Etat) peuvent toujours être ramenées à un ou des objectifs, des caractéristiques, des variables, un organigramme, des moyens, un fonctionnement concret, etc.

Voici ce qu'il dit de l'ordre spontané en 1965 dans ***Kinds of Rationalism*** :

L'ordre spontané est « ***une méthode générale pour créer indirectement un ordre dans des situations où les phénomènes sont beaucoup trop complexes pour nous permettre la création d'un ordre en mettant séparément chaque élément à sa bonne place (...)*** ».

L'ordre spontané, explique de son côté Dostaler, « ***est le résultat de l'action humaine sans être pour autant le fruit d'un dessein conscient, sans avoir été voulu et construit rationnellement. Telles sont les grandes institutions sociales : le langage, la morale, le droit, la monnaie, le marché. Aucun esprit humain n'a consciemment planifié ces institutions, qui sont le résultat d'une longue évolution historique et qu'on ne peut supprimer par un acte volontaire sans risquer le retour à la barbarie*** ».

La notion d'ordre spontané est étroitement liée à celle de division de la connaissance que je viens d'évoquer. Ce lien est le suivant : l'ordre spontané, dans la mesure où il permet de procéder à la « ***mise en ordre de l'inconnu*** »⁶⁸, apporte une solution au problème de la division de la connaissance ; il réduit l'ignorance et l'incertitude.

Concrètement, dit Hayek dans DLL, les règles d'un ordre spontané finissent « ***par gouverner l'action des individus parce que, lorsqu'ils les appliqu(ent), leurs actions s'avèr(ent) plus efficaces, mieux réussies que celles d'individus ou de groupes concurrents*** ».

⁶⁸ *La présomption fatale*, 1993

Dostaler précise ainsi les choses : « *Cette efficacité accrue se mesure en termes de croissance démographique et de croissance économique. Les groupes suivant les règles de conduite les plus efficaces voient croître leur bien-être, sont en mesure d'élever plus facilement de plus nombreux enfants et même d'absorber plus d'étrangers. Dès lors, leur progression fait boule neige* ».

A cette notion d'ordre spontané Hayek associe celle de **tradition** : l'ordre spontané est transmis à travers le temps par la tradition.

Voici ce que dit Hayek dans *Droit, Législation et Liberté* : « *Les structures formées par les pratiques traditionnelles des hommes ne sont ni naturelles au sens de biologiquement déterminées, ni artificielles au sens de produites par un dessein intelligent, mais le résultat d'un processus comparable au vannage ou au filtrage, guidé par les avantages différentiels acquis par des groupes du fait de pratiques adoptées pour quelque raison inconnue et peut-être purement accidentelle* ».

5.2.2.b - Hayek précise que la tradition n'est pas figée : la tradition de la horde, que Hayek qualifie de **société close**, ne peut pas être la même que celle de la "Grande société", qui est une **société ouverte**⁶⁹. La société close est une société de face à face, dont les membres sont connus et reconnaissables, à la tête de laquelle se trouve un chef, tandis que la société ouverte ne peut être soudée que par des règles abstraites. Au passage de la société close à la société

⁶⁹ Hayek emprunte la distinction entre société close et société ouverte à Karl Popper (1902-1994), philosophe des sciences.

ouverte correspond le passage des loyalismes traditionnels concrets (au clan, à la nation, à la race, à la religion, à la corporation, à la classe sociale) à la justice (au sens hayekien d'application de règles de conduite abstraites). La tradition évolue donc nécessairement, et, à cet égard, les individus innovants/dissidents – dont nous allons reparler dans un instant - sont importants ; mais, ajoute Hayek,

« ***tout progrès doit être basé sur la tradition*** » ;

cette dernière est le fondement de toute construction ; il faut avancer en respectant la cohérence d'ensemble du système traditionnel de règles.

Donc, la tradition n'est pas figée ; elle peut et (dans la société ouverte) elle doit évoluer ; mais on voit bien que dans l'esprit de Hayek ces évolutions sont limitées, circonscrites et soumises au respect de la cohérence d'ensemble des règles. Il ne saurait donc être question de tout mettre cul par-dessus tête. Ce n'est pas cela le changement social ; c'est une affaire de pionniers inventifs. Cela signifie que la société doit pouvoir faire une place à ce genre d'individus singuliers. Il évoque cette question en 1979 dans DLL...

« ***Notre civilisation avance en faisant l'usage le plus complet possible de la diversité infinie des individus dans l'espèce humaine*** ».

Hayek explique que la société ouverte commence à se dessiner avec l'apparition du troc, c'est-à-dire avec une société où on commence à ne plus savoir ce que les hommes vont faire des objets

qu'ils acquièrent à travers l'échange, c'est-à-dire aussi avec une société où nous commençons à ignorer à quels projets nous contribuons en cédant tel ou tel bien contre un autre...

Hayek explique dans DLL que « ***La grande société a pris forme à la découverte du fait que les hommes peuvent vivre ensemble pacifiquement et pour le plus grand avantage de chacun, sans qu'il leur faille se mettre d'accord sur les objectifs qu'ils poursuivent indépendamment les uns des autres*** ».

Dans une telle société, les hommes ne partagent plus de buts communs concrets ; la solidarité est moins évidente ; par contre, il y a plus d'échange, plus de marché, plus d'argent.

5.2.2.c - Le marché est un ordre spontané. Loin d'être un ordre naturel ou une loi de nature, c'est « **une institution fondamentale non seulement de la société moderne, mais de la civilisation** ». Ce mécanisme de partage d'informations s'est imposé au cours de l'histoire comme le mécanisme le plus efficace pour réduire – en dehors de toute mathématisation – la rationalité limitée des acteurs, et pour permettre l'organisation de la production matérielle, la croissance et le progrès économique. Au mot de marché, qui connote trop des réalités étroitement économiques, Hayek⁷⁰ substituera par la suite celui de **“catallaxie”**, terme d'origine grecque qui pointe certes vers la notion d'échange, mais aussi vers celle d'admission dans une communauté et de transformation d'un ennemi en ami. Il en parle ainsi dans DLL :

⁷⁰ Sur la suggestion de Ludwig von Mises.

« De là nous pouvons former un mot moderne, catallaxie, que nous emploierons pour désigner l'ordre engendré par l'ajustement mutuel de nombreuses économies individuelles sur un marché. Une catallaxie est ainsi l'espèce particulière d'ordre spontané produit par le marché à travers les actes des gens qui se conforment aux règles juridiques concernant la propriété, les dommages et les contrats ».

Pour Hayek, le terme de catallaxie exprime mieux que celui de marché l'idée que les individus poursuivent une multitude d'objectifs, pas seulement économiques, et que la fonction du marché excède ce qui concerne les échanges de biens et services ; elle concerne l'ordre social dans son ensemble. Chacun poursuit, à travers l'échange, un objectif qui lui est propre, dont il a une idée claire, et en sachant que dans la mesure où cet échange permet à d'autres individus de satisfaire leurs besoins à eux, -dont il ignore tout, -il contribue à faire avancer l'avantage de tous. Cet effet émergent (ordre spontané) est le résultat des actions des hommes mais non de leurs intentions. Hayek exprime cette idée ainsi dans DLL :

« Chacun est conduit, par le gain qui lui est visible, à servir des besoins qui lui sont invisibles ».

On reconnaît ici une métaphore extrêmement célèbre, celle de la main invisible, et un slogan non moins célèbre : « **laisser faire, laisser passer** ». Ne cherchons pas à nous substituer au verdict du marché ou à l'orienter vers telle ou telle direction ; contentons-nous

de faire respecter les règles de juste conduite de manière uniforme et tout ira bien dit Hayek.

5.2.2.d - Autre ordre spontané : les prix. Ils ne résultent pas d'un système d'équations simultanées, mais d'un mécanisme de transmission de l'information qui permet de résoudre le problème de sa dispersion (cf. supra la thèse sur la division de la connaissance). Seul le marché et ses "signaux-prix" peuvent coordonner l'ensemble des informations en jeu. Les prix qui se forment sur le marché agissent, en effet, comme des signaux indiquant aux joueurs quel est le meilleur comportement qu'il peuvent avoir (acheter plus ou moins de telle ou telle chose... Consommer plus ou moins... Acheter telle chose plutôt que telle autre...). Et le signal-prix est le seul mécanisme à pouvoir coordonner les comportements des acteurs en préservant les libertés. Hayek sait bien, cependant, que le jeu de la catallaxie peut entraîner des échecs que d'aucuns pourront juger immérités, et que cela peut entraîner des sentiments d'injustice et des demandes d'intervention de l'Etat, mais il indique très fermement que l'Etat ne doit surtout pas satisfaire ces revendications car cela fausserait le mécanisme du marché, en introduisant dans le jeu un privilège au profit d'une partie des joueurs et au détriment des autres parties.

5.2.2.e - L'incomplétude de la connaissance rend la planification (et donc aussi le socialisme !) impossible. Il est, en effet, impossible de maîtriser l'ensemble des informations économiques. La planification (tout comme la social-démocratie) mène au totalitarisme. Le grand inspirateur de la social-démocratie, J.M. Keynes, est dans l'erreur. Hayek récuse absolument la notion de "justice sociale" et tout ce qu'elle peut inspirer (redistribution des

revenus, réorganisation de la production, manipulations monétaires, etc.).

5.2.2.f - Les positions sur l'Etat et l'économie :

- Il faut d'abord mentionner plusieurs réquisitoires :
 - Contre les syndicats (il faut supprimer leur monopole de représentation qui est une violation de la règle de droit),
 - Contre la Sécurité sociale (un moyen détourné de redistribution des revenus),
 - Contre l'impôt sur le revenu,
 - Contre la justice sociale (un « mirage »).
- Hayek ne propose pas, pour autant, de laisser les gens mourir de faim dans la rue. Il propose l'instauration d'un niveau minimum de revenu en-dessous duquel personne ne devrait tomber.
- Il est d'accord aussi pour que l'Etat se serve de son pouvoir fiscal pour assurer un certain nombre de services que le marché a plus de mal à assurer correctement. Ces services sont les suivants :
 - La protection contre les violences, les épidémies et les catastrophes naturelles,
 - La plupart des routes, à l'exception de celles sur lesquelles on peut demander un péage,
 - La définition des poids et mesures,
 - Les cadastres, cartes, statistiques diverses,
 - Les normes de qualité,
 - Les problèmes de pollution.

On remarquera que ne figurent pas dans cette liste : l'émission monétaire, les services postaux, les transports, les communications, la radiotélévision.

○ Mais il y a un "mais" à cette liste : l'autorité de l'Etat dans les domaines cités n'a pas à être aussi importante que son autorité comme organisme ayant le monopole de la coercition. Notamment, ce n'est pas parce que ces services doivent être financés par l'impôt qu'ils doivent être gérés par le gouvernement. Hayek récuse la distinction rigide entre secteur public et secteur privé, et considère que des activités peuvent très bien passer de l'un à l'autre (plutôt, d'ailleurs, que de l'autre à l'un...). Tout au plus concède-t-il la possibilité d'un secteur intermédiaire, mais sans en faire – comme Keynes – une voie de l'avenir.

En fin de compte, relève Dostaler, « *il n'existe en fait, pour Hayek, qu'un seul service qui soit, depuis l'origine, sans ambiguïté, public et qui nécessite l'attribution de grands pouvoirs discrétionnaires au gouvernement, c'est la protection contre l'ennemi extérieur* ».

5.2.2.g - Les positions sur l'Etat, la politique et la démocratie⁷¹.

Elles sont fortement marquées par le parti pris pour la **liberté** (au sens hayekien, comme absence de coercition⁷²) ; pour augmenter la liberté il faut réduire la **coercition**. Et la liberté va de pair avec la **propriété privée** et les **droits**⁷³ qui lui sont associés. Hayek sait bien

⁷¹ Le paragraphe qui suit s'inspire d'analyses de Sébastien Caré et Gwendal Châton in *Néolibéralisme(s) et démocratie(s)*, Revue de philosophie économique, 2016/1, vol. 17.

⁷² Hayek aurait sans aucun doute rejeté *La proposition de l'égaliberté* d'Etienne Balibar !

⁷³ Cf. supra, Idées-force sur l'homme, les trois lois fondamentales auxquelles se ramènent les règles de juste conduite.

qu'il est difficile d'imaginer une société totalement exempte de coercition :

Dans ***La constitution de la liberté***, il écrit que : « ***la coercition ne saurait être totalement évitée, dans la mesure où le seul moyen de l'empêcher consiste à menacer de l'employer*** ».

C'est en raison de ce risque permanent de manifestation de la coercition que **l'Etat** est indispensable., car il est un instrument de protection contre la coercition. Et pour exercer ce rôle, l'Etat doit disposer du monopole de la coercition. Avec cette idée on n'a pas encore une définition complète de l'Etat au sens hayekien, mais on en a déjà le noyau dur.

Voilà donc déjà cinq idées clés : liberté, coercition, propriété privée, droits, Etat.

Ces notions s'articulent entre elles : Liberté comme absence de coercition. Liberté => propriété privée. Liberté => droits. Absence de coercition => Etat. Etat = monopole de la coercition.

5.2.3. Les questions-tests d'Isaiah Berlin :

On peut maintenant continuer en situant Hayek par rapport à deux très grandes questions qu'Isaiah Berlin ⁷⁴ distinguait en philosophie politique. Ces questions – très simples, quoique très globales – sont les suivantes : 1) « *Qui me gouverne ?* » et 2) « *Jusqu'où le gouvernement s'ingère-t-il dans mes affaires ?* ». L'étude des textes de Hayek qui apportent des réponses à ces questions va nous permettre de mieux cerner sa conception de la démocratie.

RÉSUMÉ DES RÉPONSES AUX QUESTIONS-TESTS :

La démocratie est un pis-aller. La priorité des priorités n'est pas du tout la démocratie, mais de permettre au libéralisme de se déployer et d'exprimer tous ses avantages. Il ne faut donc pas que la démocratie soit illimitée. En particulier, -et en priorité, -le domaine d'application de la règle majoritaire doit être drastiquement circonscrit. Aussi bien, là où règne la loi du marché, il n'y a plus d'objectifs concrets communs entre les membres de la *Grande Société*, et on ne voit pas bien à quoi pourrait s'appliquer la règle majoritaire. Que l'Etat s'occupe – par le droit et le monopole de la violence légitime - de faire régner un ordre global garantissant la liberté tout en permettant à chacun d'atteindre ses fins particulières, et tout ira pour le mieux.

Le problème est que l'Etat n'a de cesse d'outrepasser ce monopole de la coercition, -et c'est la raison pour laquelle il doit être contrôlé, contraint et limité. Pour ce faire, Hayek prévoit des *règles de droit fondamentales* ou « *lois générales* » qui doivent faire office de « *règles contre l'arbitraire* ». Ce droit supérieur, dit Hayek, est un ordre spontané, fruit d'une longue évolution historique.

Une telle société ne risque-t-elle pas de tourner en rond ? Non, dit Hayek, si, au lieu de se méfier des minorités déviantes elle sait reconnaître la valeur et l'apport de quelques individus innovants, qui savent s'affranchir de ce qui a déjà été « *tenté et vérifié* », et grâce auxquels les règles établies peuvent évoluer, permettant ainsi aux groupes qui les appliquent de « *[prospérer] davantage que d'autres* ».

On a envie de demander : vaut-il vraiment la peine de s'embarrasser de la démocratie avec des objectifs aussi limités et des contraintes aussi fortes ? Oui, quand même, répond Hayek, parce que son principe de soumission à la majorité reste malgré tout le plus efficace pour éviter les conflits violents et préserver la liberté individuelle, ce qui revient à dire que pour Hayek la démocratie n'est nullement une fin, mais seulement un moyen au service du libéralisme. En somme, *la démocratie ? Un poco, ma non troppo !*

⁷⁴ Isaiah Berlin (1909-1997), philosophe anglais libéral d'origine lettone, est surtout connu pour avoir développé la distinction entre les notions de *liberté positive* des anciens (proche de l'idée de droit et de réalisation de soi, et qui désigne la possibilité de faire quelque chose) et de *liberté négative* des modernes (absence d'entraves). Source : Wikipédia (https://fr.wikipedia.org/wiki/Isaiah_Berlin)

La première question - Qui me gouverne ?

D'accord quand même pour la démocratie, dit Hayek, mais il ne saurait être question que celle-ci soit illimitée, sinon le libéralisme ne pourrait pas se déployer et exprimer tous ses avantages. Voilà pourquoi, en politique, Hayek propose de circonscrire le domaine d'application de la règle majoritaire. Aussi bien, Hayek fixe deux limites strictes au champ politique :

- D'une part, dans une société où règne l'ordre du marché, où il n'y a plus d'objectifs concrets communs entre les membres de la grande société...

...la politique n'a plus pour objectif, dit Hayek dans ***Droit, Législation et Liberté***, que « ***d'assurer un ordre global abstrait dont les caractères seront de nature à offrir aux membres de la société la meilleure chance d'atteindre leurs fins particulières, diverses et largement ignorées*** ».

On remarquera que cette citation résonne avec ce que j'ai dit tout à l'heure sur la question-test d'Isaiah Berlin (« ***jusqu'où le gouvernement s'ingère-t-il dans mes affaires ?*** ») ; on a vu que les libéraux souhaitent que le gouvernement en fasse le moins possible ; le passage de Hayek que je viens de citer charrie la même idée en expliquant pourquoi, à ses yeux, il en est ainsi : 1) il n'y a plus de fins communes entre les individus, 2) il faut les laisser poursuivre leurs fins particulières diverses et variées et 3) il revient à l'Etat de faire régner l'ordre global abstrait (droit public et droit privé) propice à cette configuration. Hayek ajoute ici, toujours dans DLL, une distinction entre **règles innées** et **règles apprises** :

« A partir de ce stade {de la grande société}, pratiquement tout progrès a dû être accompli en transgressant ou en inhibant certaines de ces règles innées et en les remplaçant par des nouvelles qui rendirent possible la coordination des activités de groupes plus larges. La plupart de ces étapes dans l'évolution de la culture ont été franchies grâce à quelques individus rompant avec certaines règles traditionnelles et pratiquant de nouvelles formes de comportement - non parce qu'ils comprenaient qu'elles étaient bonnes, mais parce que les groupes qui les appliquaient prospéraient davantage que d'autres et s'accroissaient ».

Nous allons retrouver tout de suite cette notion d'individus déviants/innovants.

- Non seulement l'évolution réduit le champ du politique, mais, en outre, -et fidèle en cela à sa théorie de la rationalité limitée, - Hayek ne croit pas en la possibilité de régler scientifiquement les problèmes politiques, ni en faisant appel au peuple, ni même en faisant appel aux technocrates.

Le peuple, tout d'abord. Il est soumis, dit Hayek, à la règle majoritaire...

...il a donc tendance à se cantonner « dans ce qui a déjà été tenté et vérifié », à se mouvoir « à l'intérieur du cadre établi des opinions » ...

Hayek pense, par ailleurs, que la démocratie est rongée par le clientélisme : « ***Un gouvernement de majorité ne produit pas ce que veut la majorité, mais ce que chaque fraction composante de la majorité doit concéder aux autres pour obtenir leur appui à ce qu'elle-même désire*** ».

Le résultat de tout cela, dit Hayek, est que la majorité se méfie des minorités innovantes, ce qui ne peut mener, dit-il, qu'à une « **société stagnante** ».

Caré et Châton écrivent ainsi que chez Hayek la démocratie, pour être acceptable, doit savoir « ***suspendre son pouvoir et laisser se développer, à l'abri de son emprise, les opinions non-conformistes*** ».

Voici ce que dit Hayek : « ***L'idéal de la démocratie se fonde sur la confiance dans l'émergence de vues directrices, par un processus indépendant et spontané. Cela exige donc l'existence d'une large sphère où les opinions des gens se forment, à l'abri de l'influence de la majorité*** »⁷⁵.

Et les technocrates ? Hayek ne croit pas aux gens omniscients parce que, -tout simplement, -il ne croit pas à l'omniscience. Encore la théorie de la rationalité limitée. Il croit à une élite non-conformiste, exprimant des idées divergentes, possiblement opposées à ce que pense la majorité du jour, mais susceptibles d'inspirer la majorité de demain...

⁷⁵ *La constitution de la liberté*, 1960 (traduction française : 1994).

Hayek écrit qu'il est nécessaire que **« des hommes porteurs d'idées divergentes ou de goûts différents aient la faculté de soutenir par leurs moyens et leurs énergies des idéaux que la majorité ne partage pas encore »**⁷⁶.

Hayek pense donc que la responsabilité des penseurs professionnels est d'ouvrir la voie à de nouvelles approches, d'en convaincre la majorité. On peut quand même se demander, quand on voit ces prises de position, pourquoi Hayek ne jette pas la démocratie par-dessus bord ! C'est qu'il lui trouve malgré tout un intérêt, c'est que son principe de soumission à la majorité est quand même le plus efficace pour éviter les conflits violents et préserver la liberté individuelle. Et cette réponse dit beaucoup de choses sur le rapport à la démocratie de Hayek : pour lui, elle n'est nullement une fin, seulement un moyen ; un moyen au service du libéralisme.

Si on se résume. La démocratie chez Hayek : *un poco, ma non troppo* ! Il fait avec. Aussi bien, la grande majorité des peuples en font un idéal. Mais il tient à la circonscrire dans des limites strictes.

Et la seconde question ? « Jusqu'où l'Etat s'ingère-t-il dans mes affaires ? »

L'Etat doit être là pour garantir la liberté, et il est légitime qu'il dispose pour ce faire du monopole de la violence légitime, mais c'est bien le seul monopole qu'il doit détenir. Le problème est que l'Etat a tendance à outrepasser ce monopole de la coercition. Il faut donc qu'il soit contrôlé, contraint et limité. C'est le rôle de la règle de droit (**« les règles contre l'arbitraire »**, dit Hayek). Et, ici, il faut

⁷⁶ Ibidem.

absolument signaler que Hayek emploie le mot droit dans un sens bien particulier. C'est un ensemble de règles fondamentales, anciennes, relativement invariantes, dénuées d'objectifs particuliers (pour des individus particuliers), mais qui a pour fonction de permettre aux individus de poursuivre leurs objectifs particuliers dans le cadre des organisations qu'ils ont créés. On a, ici, avec cette thèse sur le droit (« *règles contre l'arbitraire* »), une thèse centrale du libéralisme de Hayek :

- d'une part, les autorités légales ne sont pas en elles-mêmes sources de légitimité, elles doivent se référer à un droit supérieur qui les contrôle, les « *lois générales* », le droit tel que nous venons de le définir, à l'abri des contingences politiciennes de l'Etat démocratique,
- et, d'autre part, ce droit supérieur, ces lois générales, loin d'être une construction rationnelle des hommes, sont, selon Hayek, un ordre spontané, fruit d'une longue évolution historique, d'un processus de sélection.

Les « *lois générales* » sont la clé de voute de l'Etat hayekien ; au-dessus des lois de l'Etat et des collectivités publiques ; au-dessus aussi du fonctionnement des marchés ; ces lois générales sont un droit jurisprudentiel sédimenté au fil du temps par le juge ; on pourrait les rapprocher du "droit naturel"⁷⁷ tel qu'on pouvait le trouver dans les philosophies politiques classiques ; Au bout du compte, dans l'Etat de Hayek, le monopole de la coercition est médiatisé par le droit, un droit qui est un ordre spontané, sédimenté

⁷⁷ On pourrait parler aussi de "droit coutumier", mais les connotations associées à ce terme, dans notre culture d'ancienne puissance coloniale, ne sont pas pertinentes.

dans le long terme, et on évite ainsi la coercition de certains hommes sur d'autres hommes... L'idée de Hayek est que dans une société libérale ce droit fondamental (ou ancien ou coutumier ou naturel) doit être la source principale de l'organisation de la société. Il ne faut pas qu'il soit atrophié par les lois de l'Etat. Le risque est là : que l'Etat se mêle d'organiser tout l'ordre social par ses lois, au détriment du droit.

Voici, par exemple, ce que dit Hayek dans ***La constitution de la liberté*** : « ***Le libéral considère comme important qu'une majorité momentanée n'ait que des pouvoirs limités par des principes à long terme. Aux yeux de ce dernier, une décision à la majorité ne tient pas son autorité d'un simple acte de volonté de la majorité du moment, mais d'un accord plus large sur des principes communs*** ».

Hayek se méfie de l'Etat, mais il n'en propose pas du tout le démantèlement, bien au contraire, car seul l'Etat est à même de garantir le cadre juridique nécessaire au libre jeu des forces de marché ; simplement, l'Etat doit être étroitement contrôlé, et on vient de voir qu'il imagine pour cela la notion de "lois générales". La constitution et les lois adoptées par les assemblées législatives doivent être compatibles avec ces lois générales. Hayek reconnaît que le régime ainsi créé a quelque chose d'autoritaire, mais il va jusqu'à soutenir qu'un régime autoritaire pourrait être plus favorable à la liberté qu'un régime démocratique... Aussi bien, Hayek pense qu'un peuple libre n'est pas nécessairement un peuple d'hommes libres.

Un mot des propositions concrètes de Hayek en matière d'organisation politique. On les trouve dans ***La constitution de la liberté*** (1960) et ***Droit, législation et Liberté*** (1979). Elles n'ont jamais connu le moindre commencement de mis en application, mais il vaut quand même la peine d'en prendre connaissance. Hayek propose deux Chambres :

- une Assemblée législative, -pouvoir législatif chargé de deux choses 1) Expliciter les règles de juste conduite et les faire passer dans la loi et 2) définir le montant des recettes fiscales,
- et une Assemblée gouvernementale, -qui est le pouvoir exécutif.

Les deux Chambres sont soumises à la constitution. Pour être éligible comme pour être électeur à l'assemblée législative il faut être âgé de 45 ans. Chaque individu ne vote donc qu'une fois dans sa vie, à 45 ans. Le mandat est de 15 ans et n'est pas renouvelable. Sont proscrits de cette assemblée les membres passés et présents des partis politiques et sont proscrits comme électeurs les individus appartenant aux catégories sociales bénéficiaires des fonds publics. Hayek s'en explique dans DLL :

« Que les fonctionnaires, les retraités âgés, les chômeurs, etc. aient le droit de voter sur la manière dont ils seront payés sur la poche du reste, et qu'ainsi leur vote soit sollicité par la promesse d'être payés davantage, voilà qui n'est guère raisonnable ».

Après leur mandat, les élus de l'assemblée législative ont droit à une retraite confortable et à un poste honorifique.

Conclusion

Pour conclure, le projet de Hayek, au fond, est de remplacer le gouvernement des hommes par le gouvernement des lois ; c'est un constitutionnalisme, ce qui, pour Hayek, signifie « *gouvernement contenu dans des limites* ».

...Voici ce qu'il dit là-dessus dans ***La constitution de la liberté*** : « *Le constitutionnalisme signifie que tout pouvoir repose sur la certitude qu'il sera exercé selon des principes communément admis, et que les personnes auxquelles le pouvoir sera conféré seront choisies parce qu'on pensera qu'elles sont vraisemblablement les plus aptes à faire ce qu'il faut, et non pas parce qu'on pensera que tout ce qu'elles feront sera bien. Il repose en dernier ressort sur l'idée que le pouvoir n'est finalement pas un fait physique, mais un état de l'opinion qui fait que les gens obéissent* ».

Dans DLL, treize ans plus tard, il revient pour la énième fois sur la question des limites :

« *c'est s'illusionner que d'attendre de ceux qui doivent leur situation à leur pouvoir de distribuer des faveurs, qu'ils se lient par des règles inflexibles prohibant tout privilège. Laisser la loi aux mains de gouvernements élus, c'est confier le pot de crème à la garde du chat (...)* ».

Philippe N emo a r esum e les choses ainsi dans ***La soci et e de droit selon F. Hayek***, paru en 1988 :

« ***Les hommes politiques qui comprendront qu'ils ne doivent pas avoir d'ambition plus  elev ee que de prot eger efficacement, contre les troubles int erieurs et l'ennemi ext erieur, le cadre de libert e de leurs concitoyens, seront de ce fait non seulement les vrais lib eraux, mais encore les cr eateurs de la politique moderne et les accoucheurs d'un nouveau rythme de progr es civilisationnel*** ».

Autrement dit : paix, libert e et justice, -et puis c'est tout.

Le constitutionnalisme de Hayek a  et e critiqu e. On lui a reproch e sa forte soumission au droit (**D**roit, constitution, lois de l'Etat, lois du march e), qui a pour cons equence de tuer la politique.

On lui a aussi reproch e de renoncer par avance  a ma triser les processus sociaux et de s'en remettre par principe  a « ***la discipline rigoureuse des seules r egles abstraites de justice*** »⁷⁸. L'individu, pour Hayek, doit se r esoudre  a admettre la fatalit e de l'injustice dans la Grande Soci et e car on ne peut pas corriger l'ordre spontan e du march e. Hayek va m eme plus loin puisqu'il dit qu'il est erron e de voir de la justice ou de l'injustice derri ere ce qu'engendre le march e puisque derri ere tout cela il n'y a aucune volont e humaine, mais un ordre spontan e, l'ordre spontan e du march e. Si on veut vraiment mettre de la justice dans toutes ces choses, il faut que ce soit une justice n egative, par abstention. Ainsi, dit-il dans DLL :

⁷⁸ Claude Gamel, *La dialectique lib erale de Hayek*. "Philosophie  conomique" (4 e colloque international), Universit es de Lyon – ENS de Lyon, juin 2018.

« Le seul principe juste est par conséquent de ne concéder à personne un privilège de sécurité ».

Autrement dit, la justice c'est de ne prévoir aucune règle de justice particulière. Tout le monde doit être soumis aux risques du marché.

Il est à peine besoin de dire que ce genre de position, et beaucoup d'autres de la même eau, ont suscité de l'incrédulité, ou du malaise, ou une franche opposition, y compris dans le camp libéral.

On a encore reproché au Droit tel que le conçoit Hayek – c'est-à-dire, je le rappelle, un ordre spontané percolé par l'histoire et par la sélection naturelle, servi par le juge hic et nunc, un Droit censé assurer l'harmonie d'ensemble de la société – on a reproché à ce Droit de ne rien dire des conditions de sa formation ; de ne rien dire des critères de sélection de ce Droit. Sont-ils métaphysiques ? Moraux ? Utilitaristes ? On ne sait pas.

Hayek est bien conscient que l'acceptation de telles règles par la population ne va pas de soi, et il n'est pas optimiste sur l'avenir du libéralisme. Il voit bien que les individus sont décontenancés par la Grande Société faite d'entités géantes où on ne se connaît plus, où les repères sont perdus ; il voit bien que beaucoup restent attachés à bien des aspects de la société tribale, où la justice – quoique limitée dans son rayon d'action – pouvait être à la fois plus ambitieuse et plus concrète parce que tout le monde se connaissait ; il voit bien les révoltes qui travaillent les sociétés libérales de son temps. C'est l'une des raisons qui lui fait accepter l'Etat, et notamment l'Etat-

gendarme. C'est pourquoi aussi son modèle de constitution se présente essentiellement comme un garde-fou juridique, surtout destiné à faire respecter les règles de juste conduite sur lesquelles repose l'ordre spontané. On peut se rassurer en constatant que la constitution de Hayek est restée, à ce jour, lettre morte. De fait, ses dispositions pratiques et concrètes n'ont inspiré aucune réforme dans un aucun pays. Cela ne veut pas du tout dire que Hayek n'a pas eu d'influence. Dostaler estime, au contraire, que son influence a été énorme et diffuse,

« (...) énorme parce que (...) (c'est) (...) l'un des théoriciens (du libéralisme contemporain) les plus cohérents et les plus érudits. (Diffuse) (...) (parce que) l'œuvre de Hayek est immense, complexe et la plupart du temps d'un accès difficile. On peut penser, sans risque de se tromper, dit encore Dostaler, qu'elle n'a pas été beaucoup lue et étudiée, y compris par ses disciples. En cela, Hayek partage le sort de deux de ses adversaires, Keynes et Marx ».

Quoi qu'il en soit, je crois que l'inspiration qui anime Hayek, -que je viens d'essayer de reconstituer, -après plusieurs décennies d'infusion souterraine⁷⁹, est dans de nombreuses têtes qui nous gouvernent aujourd'hui. Je ne remonterai pas jusqu'à Thatcher⁸⁰, et je ne prendrai pour exemple, au hasard, que ...Édouard Philippe et Macron. E. Philippe s'exprime devant les membres de l'Autorité de la concurrence le 5 mars 2019 à l'occasion du 10^e anniversaire de cette institution. Au cours de son allocution, il cite ***La route de la***

⁷⁹ Dans la presse, les Universités, la haute fonction publique, le patronat...

⁸⁰ En 1980, elle brandit un exemplaire de ***Law, legislation and Liberty*** devant la Chambre des Communes et dit : **« Ça, c'est ce que nous croyons ».**

servitude de Hayek comme un ouvrage « *qui (l)'a beaucoup marqué* », et il rappelle les positions de Hayek sur la concurrence. Après quoi, il cite Raymond Barre, c'est-à-dire – Philippe s'en est-il rendu compte ? - quelqu'un que Hayek ne laissait pas de marbre non plus puisque R. Barre, peu de gens le savent, est l'un des traducteurs de Hayek en Français !⁸¹. Quant à Macron, Alain Policar, chercheur au CEVIPOF (centre de recherches politiques de Sciences-Po), estime que les spéculations sur les sources de sa pensée sont des plus oiseuses, dans la mesure où les commentateurs s'efforcent de mettre en avant des auteurs dont on ne trouve nulle trace de leur pensée dans son action, tandis qu'ils ne citent jamais quelqu'un dont l'œuvre paraît bien inspirer le président, à savoir Hayek. Policar estime que c'est bien Hayek, -et non pas Paul Ricœur⁸², John Rawls⁸³, Michael Walzer⁸⁴ ou Amartya Sen⁸⁵, -qui permet le mieux de comprendre l'action de Macron. Il souligne, à cet égard, l'orientation de plus en plus conservatrice de sa politique et également

{ son « *optimisme évolutionniste, c'est-à-dire l'idée que l'histoire va spontanément dans la bonne direction* » ;

et cela le conduit à l'idée

{ que « *les mouvements sociaux sont (...) privés de légitimité puisqu'ils viennent contester un ordre* »

⁸¹ Il a traduit partiellement *The Counter-Revolution of Science : Studies on the Abuse of Reason* (1952) sous le titre *Scientisme et sciences sociales : essai sur le mauvais usage de la raison* (1953).

⁸² *Le juste*, 1995, *Le juste-2*, 2001, *Le juste, la justice et son échec*, 2006.

⁸³ *Théorie de la justice*, 1971.

⁸⁴ *Sphères de justice*, 1983.

⁸⁵ *L'idée de justice*, 2009.

consacré par l'évolution et visent à instaurer une "démocratie de marchandage" ».

Merci de votre attention.